



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2019
SEANCE ORDINAIRE

L'an 2019, le 1^{er} avril à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Alain BŒUF – Christel MANGEMATIN – Christophe ALLEXANT – Claudine BEUDET – Franck COUPECHOUX - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Chantal MARET-ALEXANDRE – Pierre LUCOT – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON - Catherine RACLE

ABSENTS EXCUSES : Martine BUFFET (procuration à Claudine BEUDET)
Gilles GADESKI (procuration à Pascal BORTOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe ALLEXANT

Date de convocation : 25/03/2019

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le compte-rendu du 4 mars est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le vote des taux 2019 à l'ordre du jour de séance.

1) INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE - EXERCICE 2019 – DELIBERATION N° 2019-11

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ; Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (coupes réglées):

Coupe rase de la parcelle n° 5 d'une surface de 3,09 ha

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 (**coupes non réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
DIV	12,72	Produits accidentels (chablis)

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
5	BO : vente d'automne ; houppiers : délivrance
DIV	BI : délivrance ; BO : vente de gré à gré

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal : QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2019-12

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2019-13

M. le Maire présente le budget primitif 2018, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2018 pour le budget principal.

M. le Maire se retire, Mme Catherine RACLE, adjointe aux finances, est désignée Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Mme Catherine RACLE, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) vote et arrête les résultats définitifs 2018 qui se décomposent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	188 322,49 €
- un excédent reporté de :	381 040,16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	569 362,65 €
- un déficit d'investissement de :	99 324,45 €
- des restes à réaliser de :	9 052,00 €
Soit un besoin de financement de :	108 376,45 €

M. le Maire reprend la présidence de la séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), le conseil municipal, décide :

- d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement, soit la somme de **108 376,45 €** à la section d'investissement (recette portée à l'article 1068 du BP 2019).
- de reporter le solde disponible, soit la somme de **460 986,20 €** à la section recettes de fonctionnement, (article 002 du BP 2019).
- de reporter le résultat déficit d'investissement, soit la somme de **99 324,45 €** à la section dépenses d'investissement (article 001 du BP 2019).

4) VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – DELIBERATION N° 2019-14

Après analyse du budget primitif 2019, M. le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2019 en précisant qu'il est favorable à un maintien des taux actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 14 voix pour et 1 abstention de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et de reconduire les taux 2018, à savoir :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	6,23 %	6,23 %
Taxe foncière bâti	17,74 %	17,74 %
Taxe foncière non bâti	47,60 %	47,60 %

5) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 – DELIBERATION N° 2019-15

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget pour l'exercice 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 086 700,82 €	1 271 634,20 € (dont 460 986,20 € d'excédent)
Investissement	608 790,45 € (dont 99 324,45 € de déficit)	608 790,45 €

6) SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2019- DELIBERATION N° 2019-16

Le conseil municipal,

Considérant l'action générale de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement de 12 000 €.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019, article 657362.

7) SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS 2019 – DELIBERATION N° 2019-17

M. le Maire explique les critères définis en 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2019 :

Désignation	Montant
Coopérative scolaire école élémentaire Saulon	1 170 €
Coopérative scolaire école élémentaire Barges	210 €
Coopérative scolaire école maternelle "Layer"	870 €
Association du foyer rural	3 300 €
Bicross club Saulonnais	950 €
Football Club SC	600 €
Saulon Organisation Solidarité (SOS)	150 €
Subvention exceptionnelle	750 €
TOTAL	8 000 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019

Un point sur les travaux est présenté par M. le Maire :**2ème tranche de travaux de la grande rue**

Suite à la réunion du 21 mars avec l'entreprise Eurovia, les travaux de la réfection de la 2^{ème} tranche de la grande rue débiteront mardi 23 avril et se dérouleront sur 4 semaines. Un tract sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants concernés.

Maison rue du Foyer :

Les travaux de la maison sont terminés et le locataire a été choisi par la commission logement.

Point manifestations :

Alain BŒUF informe

- du bon déroulement du carnaval des enfants organisé samedi 30 mars qui a réuni environ 50 parents et enfants.
- de l'organisation d'une soirée masquée samedi 4 mai destinée aux jeunes.
- de l'ouverture de la vente des places en mairie pour le concert de Tribute Renaud du 18 mai à la salle des fêtes.

Fin de séance à 20 h 15